





Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieu aquatique)
- UG 2 (milieu ouvert protégé)
- UG 3 (parcelles agricoles protégées)
- UG 4 (landes extensives)
- UG 5 (prairies de fauche)
- UG 6 (forêts protégées)
- UG 7 (forêts productives équilibrées)
- UG 8 (forêts régionales de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts locales protégées)
- UG 10 (forêts non régionales de fauche)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts régionales à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG SI (milieu périurbain et milieu éparse en UG1)
- UG S2 (Système de la nature)
- UG S3 (Système de la nature)

Autres

- Empreintes des canaux
- Autre site Natura 2000

0 200 400 500 mètres

© SPW-DGAGRIE - Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Responsabilité à la Région wallonne

Romain COLLIN

Ner délégation pour délivrance de copie conforme.

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tel: +32 (0)81 35 34 35 • Fax: +32 (0)81 35 34 33